

<p style="text-align: center;"><b>COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2016 A 21 H</b></p>
---

L'an deux-mille-seize, le lundi 14 novembre 2016 à 21h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Montgaillard-Lauragais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno MOUYON, Maire.

**Présents** : MOUYON Bruno, LAFONT Yves, BARON Alain, POUZAC Michel, ALASSET Mathieu, DANIAU Jean-Louis, GLEYZES Frédérick, ASTIE Cédric, HAMON Alain, Emeline JAN.

**Excusés avec procuration** :

BENETTI-BRENOT Benjamin (procuration à Monsieur J-L DANIAU).

MOLAS Jean-Robert (procuration à Monsieur A. BARON).

DUGUET Jasmine (procuration à Monsieur C.ASTIE).

**Excusé sans procuration** : BICARD Dominique

**Secrétaire de séance** : ASTIE Cédric.

## Ordre du jour :

- URBANISME : instructions des actes d'urbanisme au 01/01/2017 et transfert de la compétence de l'instruction des actes à CAP LAURAGAIS
- CITYSTADE : règlement et arrêtés
- ASSURANCE CITYSTADE : surprime en raison de la valeur du bien r (mobilier urbain)
- RELATIONS AU PERSONNEL COMMUNAL : état des lieux et futures actions
- QUESTIONS DIVERSES.

La séance débute à 21H05.

<b>• 1 – APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2016</b>
--

Approbation à l'unanimité.

13 voix pour.

<b>• 2 – URBANISME : INSTRUCTIONS DES ACTES D'URBANISME AU 01/01/2017 ET TRANSFERT DE LA COMPETENCE DE L'INSTRUCTION DES ACTES A CAP LAURAGAIS</b>
--

1-Monsieur le Maire expose qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'Etat se désengage de la compétence de l'instruction des actes d'Urbanisme.

A ce titre, deux solutions s'offrent à la commune à savoir : la création d'un service d'Urbanisme au sein de la commune ou le transfert de la gestion des actes d'Urbanisme à la Communauté de Communes (CAP LAURAGAIS).

Monsieur le Maire explique que le transfert de compétence aura pour conséquence une facturation des actes traités par CAP LAURAGAIS (environ 144€/acte) d'où la nécessité d'une prévision au budget 2017. Néanmoins, en dépit du coût par acte pour la Commune, la création d'un service d'Urbanisme Communal n'est pas envisageable au regard de la taille de la commune.

M. Le Maire propose au Conseil Municipal :

1/ qu'une délibération de principe soit prise concernant le transfert de la compétence de l'instruction de l'Urbanisme à la Communauté de Communes :

Le Conseil Municipal valide le transfert de la compétence de l’instruction de l’Urbanisme à la Communauté de communes.

Vote à l’unanimité.

13 voix pour.

2/ qu’une délibération soit prise pour saisir le Comité Technique du CDG31 pour avis à donner concernant la compétence de l’instruction à CAP LAURAGAIS (Une seconde délibération sera à prendre après avis du Comité Technique du CDG31 avec transmission d’un projet de convention et fiche d’impact en décembre 2016) :

Le Conseil Municipal valide la saisine du Comité Technique pour avis à donner concernant la compétence de l’instruction à CAP LAURAGAIS.

Vote à l’unanimité.

13 voix pour.

2- Monsieur le Maire expose également qu’au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la loi ALUR apporte des changements au partage de la compétence en matière d’Urbanisme. De plus, la loi NOTRE prévoit un transfert de la compétence des PLU, POS et CC à l’Intercommunalité avec signature des documents d’Urbanisme par le Président de l’Intercommunalité.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les Communes peuvent s’opposer à ce transfert entre le 26/12/2016 et le 26/03/2017.

Pour cela, 25% des communes et 20% de la population doivent s’opposer à ce transfert.

En cas d’opposition au transfert, la Communauté de Communes peut reprendre la compétence et les Communes pourront à nouveau délibérer.

A noter, un transfert de compétence à l’Intercommunalité entrainerait un PLUI (Intercommunal).

<p>• <b>3 - CITYSTADE : PRESENTATION DES ARRETES</b></p>
--

Monsieur le Maire présente l’arrêté réglementant l’utilisation du CITYSTADE ainsi que l’arrêté concernant l’interdiction de consommation de boissons alcoolisées aux abords (directs) et dans le CITYSTADE.

Après quelques, rectifications le Conseil Municipal valide les arrêtés.

#### • 4 - ASSURANCE DU CITYSTADE

La Maire expose que le CITYSTADE fait partie du mobilier urbain de la Commune.

A ce titre, il est couvert par l'assurance. Cependant en raison de la valeur du bien (50.000€ environ), sa couverture engendre une surprime de 150€/an.

Le Conseil s'interroge sur la couverture de l'Eglise et des vitraux.

Une demande sera adressée à GROUPAMA à ce sujet.

Le Conseil Municipal valide la surprime pour la couverture du CITYSTADE.

#### • 5 - RELATIONS AU PERSONNEL : ETAT DES LIEUX ET FUTURES ACTIONS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de clarifier la mission du personnel communal au sein du Conseil Municipal et du Conseil d'Ecole.

Ainsi, le personnel communal sera associé aux Conseils en fonction de l'ordre du jour et uniquement à but consultatif.

Il rappelle que les directives aux agents doivent être données par les élus référents.

Monsieur le Maire propose la mise en place de réunions d'information et de travail avec les agents.

Il propose également un repas annuel avec le personnel communal.

#### • 6 - QUESTIONS DIVERSES

1/ Une rencontre est programmée avec Monsieur GLIZE concernant les cloches de l'église le 01/12/2016 à 18h30.

2/ Prêt de la salle de motricité de l'école à l'Education Nationale pour le déroulement de formation PSC1 (Prévention et Secours Civiques de niveau 1) des enseignants les mercredis 16/11/2016 et 07/12/2016.

3/ Achat de tenues de travail pour les agents en cuisine.

4/ Travaux ENEDIS : redémarrage des travaux de Villeneuve à Montgaillard.

Des demandes d'autorisation de circuler seront effectuées.

5/ Modification des statuts du SDEHG : une délibération est à prendre.

12 voix pour.

Une abstention.

6/une réunion de travail est à prévoir concernant la nouvelle tarification périscolaire/Quotient Familial.

Une aide de la CAF sera demandée ainsi que des conseils pour la mise en place de la tarification.

Actuellement les recettes engendrées par le périscolaire se montent à 6000€ (estimation de la CAF à 18.000€).

7/ Logiciel ICAP : présentation du portail famille.

8/ Cantine : piano de cuisson en panne.

Contrat de maintenance à envisager et voir garantie décennale.

9/ Téléphonie : un point a été fait par Monsieur ASTIE concernant les différents abonnements avec Orange.

L'abonnement du téléphone portable a été diminué (10€/mois).

10/ Monument aux morts : proposition de déplacer le monument aux morts pour des raisons de sécurité. Actuellement, en raison de sa position le déroulement des cérémonies s'effectue sur la chaussée.

Des demandes de devis sont à faire pour son déplacement et la coupe du sapin.

La séance est clôturée à 23h.

Le Maire, Bruno MOUYON.

